

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 128

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECTIFICATIF AU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU LIEU-DIT LES CHAMPS DES GROS CHILLOUX

Il est rappelé que, dans le cadre de la poursuite du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Champs des Gros Chilloux » sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 1162, le conseil municipal a autorisé, par délibération n°30 du 11 mars 2020, la signature du bail emphytéotique authentique sous conditions suspensives en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique, qui se terminera au trentième (30ème) anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2051.

Ce bail emphytéotique a été signé le 13 mars 2020.

La société URBA 186 a renoncé aux conditions suspensives du bail emphytéotique du 13 mars 2020 par courrier envoyé à la commune de NAINTRÉ le 25 novembre 2020. Le bail emphytéotique a donc pris effet le 25 novembre 2020 dans les termes et conditions qui y sont stipulés.

Il convient désormais de procéder à la signature d'un rectificatif du bail emphytéotique authentique du 13 mars 2020 contenant la constatation du point de départ dudit bail emphytéotique, tel qu'il est annexé aux présentes.

Cet acte vise plus précisément à :

- constater le point de départ du bail au 25 novembre 2020 conformément aux stipulations contenues dans l'acte de bail emphytéotique en date du 13 mars 2020
- à ajouter une servitude d'écoulement des eaux pluviales, portant sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 1163 et 1143.

Pour toute la durée du bail, le preneur pourra creuser tous fossés permettant l'évacuation des eaux pluviales, ainsi qu'installer éventuellement des buses ou tout autre matériel permettant l'évacuation des eaux pluviales. Cette servitude contient également la constatation de la présence de dépôts de déchets enfouis dans le sol et en surface de la parcelle cadastrée section AZ numéro 1163, voisine de la parcelle prise à bail, lors de la prise de possession du site, et ce, au moyen d'un constat d'huissier annexé audit rectificatif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le rectificatif au bail emphytéotique et constitutions de servitudes sous conditions suspensives du 13 mars 2020 et constatation du point de départ du bail emphytéotique ci-annexé avec la société URBA 186.

VU l'article L.2121-19 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 11 mars 2020 approuvant la réitération en la forme authentique du bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 186,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **émettre** un avis favorable de principe sur le projet de rectificatif au bail emphytéotique et constitutions de servitudes sous conditions suspensives du 13 mars 2020 entre la commune de Naintré et URBA 186 et constatation du point de départ du bail emphytéotique, tel que ci-annexé ;
- **donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le rectificatif au bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 186, tel que ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société URBA 186.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 01 JUL. 2021
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 01 JUL. 2021

